

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 7 février 2022

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

24

date de la convocation : le 1^{er} février 2022

de Votants

25

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, Mme BALTAZART Noémie, M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélia, Mme FOULARD Sabrina, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GOUPIL Micheline, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre.

Absents ayant donné procuration : Mme CABARET Carole à Mme BALTAZART Noémie.

Absents / excusés : Mme BELLANGER Geneviève et M. LECESVE Loïc

Secrétaire de Séance : M. Christophe BUNAS

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 17 janvier 2022
- Fonctionnement
 - o Convention de dématérialisation INSEE
- Finances :
 - o Débat d'orientation budgétaire
 - o Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement
 - o Indemnités des élus
 - o Convention financière de reprise d'un compte épargne temps
 - o Proposition d'achat des terrains rue Calmette
- Assainissement :
 - o Avenant à la maîtrise d'œuvre
 - o Devis SAUR pour le compostage des boues
- Aménagement du Jardin Public
 - o Convention de servitudes avec enedis
 - o Avenant n°1 IDVERDE
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

1) Fonctionnement

DELIBERATION N°2022-13 CONVENTION DE DEMATERIALISATION AVEC L'INSEE POUR L'ETAT CIVIL

La Commune de Bonnétable avait signé en 2013 une convention pour la transmission dématérialisée de ses données d'Etat civil.

L'INSEE a renvoyé à la Commune une nouvelle convention simplifiée ayant pour objet la description de l'organisation et des mesures de sécurité via l'application aireppnet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de dématérialisation de l'Etat Civil avec l'INSEE ci-joint annexée, qui prendra effet à compter de la date de signature.

2) Finances

M. le Maire présente le débat d'orientations budgétaires.

Au sujet de l'évolution des charges de personnel, M. Vogel demande s'il est possible de connaître les charges par service (Cantine, CCAS, services techniques) pour voir les besoins et l'évolution sur les dernières années ; le piège étant d'éviter de transformer les besoins conjoncturels (covid notamment) en besoins structurels.

M. Vogel souhaiterait également que le tableau de programmation des investissements prévu au début du mandat soit mis à jour afin de disposer d'une vision claire sur les actions menées et à venir.

DELIBERATION N°2022-14 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte qu'un débat a eu lieu,*
- d'adopter le débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport ci-annexé.*

DELIBERATION N°2022-15 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2022 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-2)

Après avoir délibéré et conformément à l'article L 1621-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement en 2021, sur les budgets de la commune et du service assainissement, crédits qui seront repris dans lesdits budgets en 2022.

BUDGET DE LA COMMUNE

	CREDITS OUVERTS EN 2021	LIMITATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS 2022
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 947 483,00	486 870,75



CHAPITRE	OUVERTURE DE CREDITS 2022 (dans la limite d'1/4 des crédits 2021)
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	3 825,00
Article 2051 - Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés ...	3 825,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	55 375,00
Article 21312 - Bâtiments scolaires	4 000,00
Article 21318 - Autres bâtiments publics	25 000,00
Article 2132 - Immeubles de rapport	9 000,00
Article 2152 – Installations de voirie	2 000,00
Article 21568 – Autre matériel défense civile	375,00
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00
Article 2183 – Matériel bureau, informatique	7 000,00
Article 2188 – Autres immobilisations	3 000,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	424 000,00
Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes	24 000,00
Opération 133 - 2315 - Aménagement du jardin public	400 000,00
TOTAL	483 200,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

	CREDITS OUVERTS EN 2021	LIMITATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS 2022
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	547 251,00	136 812,75

CHAPITRE	OUVERTURE DE CREDITS 2022 (dans la limite d'1/4 des crédits 2021)
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	5 000,00
Article 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 000,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	4 000,00
Articles 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	4 000,00
TOTAL	9 000,00

DELIBERATION N°2022-16 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS – ABROGE LES DELIBERATIONS 2020-48 ET 2020-49

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Lecas, M. Godet, Mme Courtan, M. Tortevois, M. Lemonnier, Mme Chartrain et M. Blot, adjoints,

Vu l'élection de Mme Guillard en tant que 5eme adjointe en date du 17 janvier 2022,



*Vu l'arrêté municipal en date du 24 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Mme Guillard, adjoint,
Considérant que la commune compte 3 926 habitants,
Considérant que pour une commune de 3 926 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour une commune de 3 926 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,*

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront versées à compter du 17 janvier 2022.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION N°2022-17 CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a quitté la commune de Bonnétable pour intégrer les effectifs du Conseil Départemental de la Sarthe le 17/01/2022.

Cet agent bénéficiait d'un compte épargne temps (CET) de 6 jours qui a été transféré auprès de sa nouvelle collectivité. Conformément à l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps, le Conseil Départemental de la Sarthe demande une indemnisation correspondant aux jours épargnés sur le CET. Cette indemnisation s'élève à 75 € par jour soit 450 €.

Le Conseil Municipal, à 24 voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps (CET) avec le Conseil Départemental de la Sarthe telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est précisé que l'abstention est liée à la non-communication de cette convention avant le départ de l'agent.

DELIBERATION N°2022-18 PROPOSITION D'ACHAT DES TERRAINS DE LA RUE DU PROFESSEUR CALMETTE

M. le Maire indique que la Commune a reçu une offre d'achat pour les 4 terrains à vendre situés rue du Professeur Calmette.

La proposition a été déposée par l'étude de Maître Porzier pour un particulier qui souhaite construire 4 maisons individuelles pour de la location.

La proposition s'élève à 55 288 € net vendeur pour une mise en vente totale à 60 500 € (délibération 2021-121).

Le conseil Municipal à l'unanimité, refuse cette offre d'achat et maintient son prix de vente à 60 500 € net vendeur pour la totalité des terrains.



3) Assainissement

DELIBERATION N°2022-19 AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR NORD

Le Conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu le cabinet ARTELIA en application de la délibération du conseil municipal n°2021-18,
VU la délibération du conseil municipal n°2020-52 du 08/06/2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°1

Attributaire : ARTELIA

Marché initial – montant de la prestation : 45 900 € HT

Montant de la plus value : 17 479,98 € HT.

Montant après avenant : 63 379,98 € HT.

Avenant n° 1 – fixation du forfait suite à la validation de l'avant projet définitif

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DELIBERATION N°2022-20 COMPOSTAGE DES BOUES DE LA STEP DE BONNETABLE

M. le Maire présente un devis de la SAUR pour le compostage des boues de la station d'épuration de Bonnetable pour un montant de 10 706 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis pour le compostage des boues de la station d'épuration pour un montant de 10 706 € HT avec la SAUR.

4) Aménagement du jardin public

DELIBERATION N°2022-21 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – LIGNE AERIENNE 20 000V

M. le Maire présente la convention de servitudes concernant une ligne aérienne de 20 000 volts sur la parcelle B 1206 soit au niveau du « Pré d'Aulaines », suite aux travaux d'aménagement du jardin public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

DELIBERATION N°2022-22 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – LIGNE SOUTERRAINE 20 000V

M. le Maire présente la convention de servitudes concernant une ligne souterraine de 20 000 volts sur la parcelle B 1206 soit au niveau du « Pré d'Aulaines », suite aux travaux d'aménagement du jardin public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

M. le Maire indique que les travaux avancent bien et que des nouveaux points de vue sont désormais accessibles.

DELIBERATION N°2022-23 AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DU JARDIN PUBLIC – LOT 1 IDVERDE – AVENANT N°1

Le Conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise IDVERDE en application de la délibération du conseil municipal n°2021-122,



VU la délibération du conseil municipal n°2020-52 du 08/06/2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°1 pour le lot 1

Attributaire : IDVERDE

Marché initial – montant de la prestation : 289 825,40 € HT

Montant de la plus value : 4 861,22 € HT.

Montant après avenant : 294 686,62 € HT.

Avenant n° 1 – pose de canalisation

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5) Questions diverses

TABLE DES DECISIONS 2022

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
03/01/2022	DM – 2022-1	Achat de gilets de sécurité pour les enfants de l'école du Sacré Cœur fréquentant la cantine scolaire	Graphic Ouest	780,00 €
05/01/2022	DM – 2022-2	Achat de disques diamants	Foussier	720,72 €
07/01/2022	DM – 2022-3	Achat de fournitures pour les jardins partagés	Bricoshop	749,96 €
07/01/2022	DM – 2022-4	Détection des réseaux eaux usées et eaux pluviales à la fluorescéine pour les travaux de la réhabilitation des réseaux d'assainissement 2ème tranche	Levrard	6 600,00 €
10/01/2022	DM – 2022-5	Renouvellement d'une licence informatique pour 3 ans	Delta Technologies	316,68 €
10/01/2022	DM – 2022-6	Renouvellement du contrat de maintenance des défibrillateurs	Défibril	670,80 €
13/01/2022	DM – 2022-7	Achat de fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	2 673,40 €
13/01/2022	DM – 2022-8	Renouvellement du contrat de maintenance des défibrillateurs - complément	Défibril	64,80 €
14/01/2022	DM – 2022-9	Formation conduite d'engins en sécurité pour les agents des services techniques	FormulPro	2 600,00 €
25/01/2022	DM – 2022-10	Achat de bordures de voirie - travaux la Brancherie	Libaud	197,75 €
25/01/2022	DM – 2022-11	Achat de fournitures d'entretien	MGE	394,03 €
25/01/2022	DM – 2022-12	Abbatage et broyage haie	GC Forestier	3 750,00 €
28/01/2022	DM – 2022-13	Achat de fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	167,00 €
28/01/2022	DM – 2022-14	Ajout de 2 licences	Delta Technologies	252,00 €
31/01/2022	DM – 2022-15	Achat de matériel	LAMAISON.FR	215,48 €
31/01/2022	DM – 2022-16	Achat d'un moteur pour la désherbeuse à eau chaude	Jardins Loisirs	791,95 €



M. Froger demande des informations sur l'achat de gilets jaunes. La Commune a acheté un gilet par enfant scolarisé à l'école privée et mangeant à la cantine.

Ces gilets sont identifiés avec le logo de la Commune.

M. Tortevois demande des informations sur la décision 16. M. le Maire indique qu'un démarreur était défectueux et que la garantie étant achevée. Il a été fait le choix de changer le moteur et non que le démarreur vu la faible différence de prix.

Suite à l'adhésion de la Commune au syndicat e-collectivités, une nouvelle plateforme d'envoi des convocations sera utilisée dès le prochain conseil municipal. Cette plateforme permet de sécuriser et d'horodater les envois. Un mail d'explications sera envoyé très prochainement aux conseillers municipaux.

M. le Maire indique ensuite qu'il sera nécessaire de nommer un nouveau représentant au PHGNS lors du prochain conseil municipal suite à la démission de M. Vogel.

Ce dernier précise que sa démission est due à une impossibilité d'être présent à ces réunions le jeudi matin étant retenu au Sénat.

Si un conseiller est intéressé, il peut se manifester avant le prochain conseil municipal (entre 4 et 6 réunions par an).

M. Vogel insiste sur la nécessité d'être présent lors des conseils de surveillance pour représenter la Commune de Bonnétable.

M. Bunas évoque le problème des sacs poubelles en divers lieux de la commune et s'interroge sur la nécessité de refaire une communication sur le sujet. Mme Baltazart précise que si cette communication avait lieu, elle devrait être axée sur le volet environnemental avec le besoin de réduire ses déchets. M. Vogel indique que chacun doit faire des efforts pour réduire ses déchets et donc trier plus non pas pour payer moins mais seulement pour atténuer les augmentations à venir (environ 30% de hausse prévue à moyen terme).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

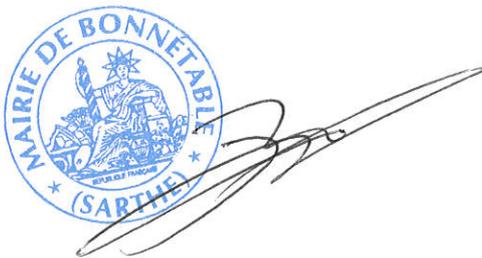
Vu pour être affiché le 9/02/2022,

A adopter au conseil municipal du 14/03/2022

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 14/03/2022

Le maire, Frédéric BARRÉ

La secrétaire de séance, Christophe BUNAS



Les élus municipaux présents à la séance du 7/02/2022 :

Cindy AUMONT	Jean François AVENARD	Noémie BALTAZART
Marcel BEZANNIER	Alain BLOT	Catherine CHARTRAIN
Nathalie COURTAN	Patrick CRAYON	Aurélia DUPONT
Sabrina FOULARD	Jonathan FROGER	Alain GODET
Micheline GOUPIL	Lisiane GUILLARD	Amélie LECAS
Thierry LEMONNIER	Aline MAKRELOUFO	Laurent PATAULT
Jean-Louis TORTEVOIS	Bernard TOURNET	Jacqueline VENARA
Jean Pierre VOGEL		

